



Assemblée générale

Distr. limitée
28 septembre 2010
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Quinzième session

Point 4 de l'ordre du jour

Situations relatives aux droits de l'homme qui appellent l'attention du Conseil

États-Unis d'Amérique, Japon, Norvège, Suisse: amendement au projet de résolution A/HRC/15/L.3

Après le paragraphe 9, *ajouter* un nouveau paragraphe se lisant comme suit:

10. *Décide* de proroger d'un an le mandat de l'expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan, qui aura les attributions et les responsabilités définies dans ses résolutions 6/34, 6/35, 7/16, 9/17 et 11/10, prie l'expert indépendant de se mettre en relation avec les instances s'occupant des droits de l'homme récemment mises en place au Soudan ainsi qu'avec les services chargés des droits de l'homme de l'Union africaine, de la Mission des Nations Unies au Soudan et de l'opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, lui demande de soumettre un rapport à son examen à sa dix-huitième session et prie aussi le Secrétaire général de fournir à l'expert indépendant toute l'assistance dont il a besoin pour s'acquitter pleinement de son mandat.
